

COMMUNE

## ARRÊTE DU MAIRE

LEVIE

### **Arrêté portant prorogation de la réglementation temporaire du stationnement sur la RD268 en agglomération dans le cadre des travaux de réaménagement de la traverse**

Le Maire de la Commune de LEVIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213.1 à 5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal 2024-063 du 30 octobre 2024 réglementant la circulation sur les RD 59 et RD 268 en agglomération pendant la durée des travaux de réaménagement de la traverse de Levie ;

**VU** l'arrêté municipal 2025-003 du 03 janvier 2025 réglementant la circulation sur la portion de la RD268 en agglomération du bar I Petri Bianchi à la sortie de Tallano.

**VU** l'arrêté municipal 2025-006 du 31 janvier 2025 réglementant la circulation sur la portion de la RD268 en agglomération du bar I Petri Bianchi à la sortie de Tallano.

**Considérant** qu'il est nécessaire de proroger la réglementation de la circulation et du stationnement de manière temporaire en agglomération en raison des impératifs de sécurité et techniques permettant le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** la demande effectuée par l'entreprise Valli TP,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2025-003 du 03 janvier 2025 est prorogé jusqu'au 31 mars 2025.

**ARTICLE 2** : Pour rappel, le stationnement est interdit sur la RD268 du bar I Petri Bianchi jusqu'au panneau de fin d'agglomération en sortie du village du côté de Sainte-Lucie de Tallano.

**ARTICLE 3** : L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la signalisation et les barrières posées par l'entreprise Valli TP dans le cadre des travaux réalisés par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4** : Cette interdiction sera valable à compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'au 31 mars 2025 à 18h00.

**ARTICLE 5** : La signalisation appropriée, apposée par l'entreprise Valli TP, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I première à huitième partie), sous contrôle des services de la collectivité de Corse et des services municipaux.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano chargé de veiller à sa parfaite exécution.

Fait à LEVIE, le 25/02/2025

Le Maire  
de LANFRANCHI Alexandre

